EXTRAIT DU R

Publié le ID: 013-211300090-20250410-202025-DE



COMMUNE DE LA BARBEN

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT

D'AIX-EN-PROVENCE

République française Liberté, égalité, fraternité

DÉLIBÉRATION N°20-2025

Nombre de membres	
en exercice	12
Nombre de membres	
présents	9
Nombre de membres	
votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation: 24/03/2025

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

des

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq le dix du mois d'avril à 17 h 30, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformement à l'article L.2121-14 du CGCT sous la présidence de Franck SANTOS

Étaient présents à cette assemblée: Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Sabine BOUICHET, Noel THOMAS et Michel PUECH formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres EXCUSÉS DONNANT POUVOIR: Mélanie HENARD à Maryvonne **GASCON**

EXCUSÉS ABSENT: Jean COYE et Laurent LAMOTTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

Objet : Octroi de subventions à l'association des arrosants au titre de l'annee 2025

L'article L ;2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions donner lieu à une délibération distincte du budget.

Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur les montants de subvention pour les associations suivantes:

ASSOCIATIONS	PROPOSITION 2025
ASSOCIATION DES ARROSANTS	1 500.00 €
TOTAL	1 500.00 €

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur Le Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales, établissements et organismes publics pour l'année 2025

Vu le budget primitif 2025,

D-20-2025 Page 1 sur 2

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le



ID: 013-211300090-20250410-202025-DE

Entendu l'exposé de son rapporteur

Il est fait mention que:

Madame Martinet Colette ne prend pas part au vote pour l'association des Arrosants

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres,

APPROUVE le montant de la subvention allouée à l'association tel que présenté ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sera inscrit au budget 2025

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et les avenants aux conventions en vigueur, à conclure avec l'association subventionnée ainsi que tout document complémentaire.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunaladministratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence

La Barben, le 10 avril 2025

Le Maire

Secrétaire de séance

Franck SANTOS

Bernard.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en souspréfecture le de la publication/notification le Fait à La Barben, le

Le Maire Franck SANTOS

Page **2** sur **2** D-20-2025